

Manuel de prélèvement d'Anatomocytopathologie et de Pathologie moléculaire

Mises à jour signalées par un trait orange en marge gauche du document

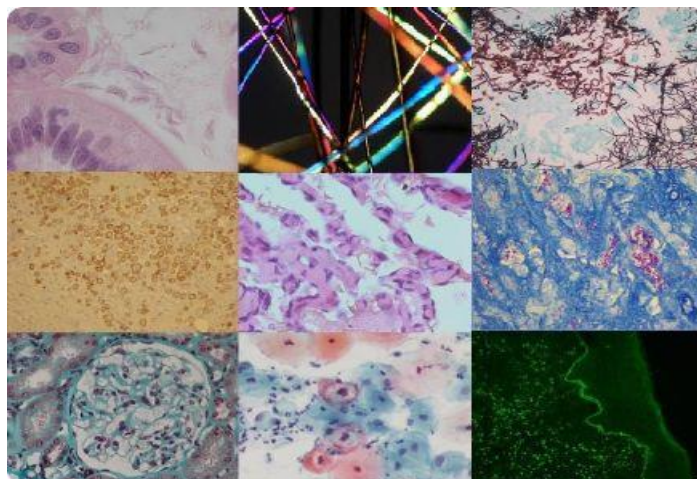


TABLE DES MATIÈRES

1	L'équipe médicale et paramédicale	2
1.1	L'Unité d'anatomo-cyto-pathologie	2
1.2	L'Unité de pathologie moléculaire.....	3
1.3	Localisation et horaires d'ouverture.....	3
2	La prescription	4
2.1	Prescription : analyse anatomopathologique primaire (prescripteurs primaires et externes)	4
2.2	Prescription : analyse anatomopathologique secondaire (avis, relecture réseaux et relecture hors réseaux)	5
2.3	Prescriptions connectées : analyse de Pathologie Moléculaire.....	5
2.4	Prescription : analyse de Pathologie Moléculaire	6
3	Le prélèvement	7
3.1	Identification du patient et des prélèvements	7
3.2	Réalisation du prélèvement.....	8
3.2.1	Examen extemporané	8
3.2.2	Examens urgents hors extemporanés	8
3.2.3	Autres examens	8
4	Règles de conservation et d'acheminement des échantillons avant leur réception au laboratoire	8
4.1	Conditionnement et transport des prélèvements	8
4.2	Conditionnement et envoi des blocs et lames à l'unité d'ACP de l'IB	9
4.3	Conditionnement et transport des prélèvements pour analyse de Pathologie Moléculaire	9
4.4	Délais d'acheminement	10
4.5	Dépôt	10
5	Catalogues des examens réalisés dans les laboratoires d'Anatomo-Cyto-Pathologie et de Pathologie Moléculaire	11
6	Règles d'Hygiène et de Sécurité	12
7	Elimination des déchets	12
8	Délais de « rendu » des résultats	12
9	Suggestions et réclamations	13
10	Protections des données personnelles	13
11	Annexes	14

Ce manuel répond à plusieurs objectifs :

1. Transmettre les informations nécessaires aux préleveurs externes à l'unité d'anatomie et cytologie pathologiques et à l'unité de pathologie moléculaire pour que les prélèvements soient réalisés dans les meilleures conditions possibles et ainsi garantir la justesse du résultat,

2. Permettre une formation adéquate des personnes qui sont amenées à réaliser et/ou transmettre des prélèvements,

3. Répondre aux exigences des normes NF EN ISO 15189 « Laboratoire d'analyses de biologie médicale – Exigences particulières concernant la Qualité et la compétence » et 22870 « Analyses de biologie délocalisées (AABB) — Exigences concernant la qualité et la compétence ».

Ce manuel s'adresse au personnel de l'Institut Bergonié habilité ou en cours d'habilitation pour réaliser les prélèvements. Il concerne aussi les personnes extérieures à l'Institut Bergonié susceptibles de réaliser ou transmettre des prélèvements adressés à l'une ou les deux unités. Il peut apporter la preuve qu'elles ont été informées de toutes les procédures et instructions liées aux phases pré-analytiques, en particulier à travers la prise en compte du présent manuel.

1 L'ÉQUIPE MÉDICALE ET PARAMÉDICALE

Le numéro de téléphone du standard est le 05 56 33 33 33

1.1 L'Unité d'anatomo-cyto-pathologie

Dr G Mac Grogan	Coordonnateur du Dpt de Biopathologie Responsable d'unité	☎ 3323	g.macgrogan@bordeaux.unicancer.fr
Pr JM Coindre	Pathologiste	☎ via le secrétariat	j.coindre@bordeaux.unicancer.fr
Dr S Croce	Pathologiste	☎ 1898	s.croce@bordeaux.unicancer.fr
Dr F Le Loarer	Pathologiste	☎ 6185	f.leloarer@bordeaux.unicancer.fr
Dr I Soubeyran	Pathologiste	☎ 3319	i.soubeyran@bordeaux.unicancer.fr
Dr H Ben Rejeb	Pathologiste	☎ 3327	h.ben-rejeb@bordeaux.unicancer.fr
Dr B Bonhomme	Pathologiste	☎ 7851	b.bonhomme@bordeaux.unicancer.fr
Dr R Perret	Pathologiste	☎ 4425	r.perret@bordeaux.unicancer.fr
Dr R El Meddeb Hamrouni	Pathologiste	☎ 7812	r.el-meddeb-hamrouni@bordeaux.unicancer.fr
Dr C Hartog	Pathologiste	☎ 5205	c.hartog@bordeaux.unicancer.fr
Dr L Alran	Assistante Pathologiste	☎ 4057	l.alran@bordeaux.unicancer.fr
Dr L Vanhersecke	Assistante Pathologiste	☎ 4058	l.vanhersecke@bordeaux.unicancer.fr
Mme C Le Du	Cadre Médicotechnique	☎ 3336	c.le-du@bordeaux.unicancer.fr
Mme M Seguin	Principal	☎ 3336	m.seguin@bordeaux.unicancer.fr
Réception des prélèvements	Techniciens	☎ 3635/4020	

Salle d'interprétation		☎ 3393	
Pathologiste de garde	Pathologiste	☎ 4494	
Secrétariat	Assistantes médicales	☎ En interne : 4436/4437/6041 ☎ En externe : 05.56.33.04.36 et 05.56.33.04.37 et 05.47.30.60.41 Fax : 05.56.33.04.38 ✉ sec.acp-pam@bordeaux.unicancer.fr	

Pour les autres postes voir Annuaire Interne sur Intranet (Annuaire téléphonique)

1.2 L'Unité de pathologie moléculaire

Dr I Soubeyran	Responsable d'unité	☎ 3319	i.soubeyran@bordeaux.unicancer.fr
Dr E Khalifa	Biologiste	☎ 3331	e.khalifa@bordeaux.unicancer.fr
Dr M Alamé	Biologiste	☎ 4446	m.alame@bordeaux.unicancer.fr
Dr L Blouin	Biologiste	☎ 6057	l.blouin@bordeaux.unicancer.fr
Dr B Bonhomme	Pathologiste	☎ 7851	b.bonhomme@bordeaux.unicancer.fr
Mme I Hostein	Ingénieur	☎ 4445	i.hostein@bordeaux.unicancer.fr
Mme C Larmonier	Ingénieur	☎ 6052	c.larmonier@bordeaux.unicancer.fr
Mme N Truffaux	Ingénieur	☎ 3409	n.truffaux@bordeaux.unicancer.fr
Mme C Le Du	Cadre Médicotechnique	☎ 3336	c.le-du@bordeaux.unicancer.fr
Mme M Seguin	Principal	☎ 1946	m.seguin@bordeaux.unicancer.fr
Réception des prélèvements	Techniciens	☎ 4444/4435	A-Techniciens-Patmol@bordeaux.unicancer.fr
Secrétariat	Assistantes médicales	☎ En interne : 4436/4437/6041 ☎ En externe : 05.56.33.04.36 et 05.56.33.04.37 et 05.47.30.60.41 Fax : 05.56.33.04.38 ✉ sec.acp-pam@bordeaux.unicancer.fr	

Pour les autres postes voir Annuaire Interne sur Intranet (Annuaire téléphonique)

1.3 Localisation et horaires d'ouverture

L'unité d'anatomocytopathologie est située au 2^{ème} étage du bâtiment Marly (bâtiment J)

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 17 h pour la prise en charge des états frais et des examens extemporanés.

Toute demande d'examen extemporané ou d'état frais après 17h devra être notifiée au technicien de macroscopie de l'unité d'AnatomoCytopathologie (poste 3635 ou 4020). Pour des demandes spécifiques, en dehors des périodes d'ouverture du laboratoire, il faut **appeler le pathologiste de routine** (poste 4494) lorsque le prélèvement sera amené au laboratoire.

L'unité de pathologie moléculaire est située au 2^{ème} étage du bâtiment URF (bâtiment K).

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h pour la prise en charge des prélèvements à l'état frais (tubes de sang et moelle, liquides, acides nucléiques). Les prélèvements (moelle, liquides et acides nucléiques) sont à déposer au poste de réception du laboratoire général et le technicien prévenu (en cas d'absence, appeler le 4444). Les tubes de sang sont à déposer à la réception de la Biologie Médicale (1^{er} étage, bâtiment J)(BIOL-FITC-0082). Les blocs et lames sont à déposer au secrétariat de la Pathologie Moléculaire (2^{ème} étage, bâtiment K).

L'agent ayant transporté le prélèvement doit compléter et signer le cahier de réception à sa disposition au poste de réception de la Pathologie Moléculaire.

Les unités s'engagent à tout mettre en œuvre pour le maintien de leurs prestations notamment en cas de situation dégradée (maintenance d'appareil, panne d'appareil, panne du DMI...). Selon l'importance et la durée de l'interruption, le prescripteur sera averti de la situation et de l'éventuelle marche à suivre.

2 LA PRESCRIPTION

2.1 Prescription : analyse anatomopathologique primaire (prescripteurs primaires et externes)

L'unité d'**AnatomoCytopathologie** et les prescripteurs internes conviennent que la feuille verte d'examen anatomopathologique fourni par l'unité ([ACP-FQ-0046](#)) et la feuille de prescription spécifique à la radiologie interventionnelle vaut prescription.

Une feuille de prescription spécifique à l'hôpital suburbain du Bouscat a également été mise en place.

Le médecin prescripteur doit mentionner son identité de façon lisible. Les prélèvements doivent être accompagnés de **la feuille de prescription mentionnant clairement le nom du prescripteur.**

En dehors de **l'identification univoque du patient** (nom de naissance, nom marital, prénom(s), date de naissance, IPP ou numéro de dossier), **les mentions suivantes sont exigibles :**

- ✓ Date et heure du prélèvement,
- ✓ Identification du prescripteur
- ✓ Heure de mise du prélèvement dans le fixateur
- ✓ Type de prélèvement
- ✓ Identification de l'organe, du côté, du quadrant, de la loge
- ✓ Identification des repères chirurgicaux sur la pièce opératoire
- ✓ Identification des recoupes chirurgicales
- ✓ Tout renseignement clinique pertinent ayant motivé la prescription et indispensables à l'interprétation des résultats d'analyse : Stade clinique, antécédent,...
- ✓ Mention si Traitement néoadjuvant
- ✓ Un croquis et commentaires éventuels

L'heure et la date du prélèvement sont importantes car elles permettent de contrôler la conformité des délais de transmission des prélèvements à l'unité et ainsi de garantir la qualité de l'échantillon prélevé au moment de sa prise en charge par l'unité.

Un pathologiste est toujours accessible durant les heures ouvrables pour conseiller les prescripteurs sur le choix des analyses, les modalités de prélèvements, d'identification et de transport des échantillons.

2.2 Prescription : analyse anatomopathologique secondaire (avis, relecture réseaux et relecture hors réseaux)

L'unité d'AnatomoCytopathologie et Médecins Pathologistes externes conviennent que le courrier du Pathologiste externe ainsi que la feuille de prescription avis/relecture ([ACP-FQ-0029](#)) téléchargeable sur le site internet de l'Institut Bergonié valent comme feuille de prescription.

2.3 Prescriptions connectées : analyse de Pathologie Moléculaire

L'Unité de Pathologie Moléculaire de l'Institut Bergonié a ouvert son portail de prescriptions connectées pour les tests de génétique somatique : **NETSIG**.

Il permet aux prescripteurs (cliniciens et pathologistes, internes et externes à l'Institut) et aux laboratoires anapath transmetteurs de prescrire les tests en ligne, d'avoir accès au catalogue des examens régulièrement mis à jour, suivre l'état des demandes (statut envoi échantillon par l'ACP, réception par la plateforme), connaître la date prévisionnelle de rendu des résultats, d'être alertés en cas de modification, et d'être alertés dès la validation des résultats téléchargeables en ligne. Le portail accessible sur PC, tablette ou smartphone, est totalement sécurisé et la visibilité des demandes et des résultats peut être partagée par les médecins et les secrétariats impliqués dans la prise en charge du patient.

Pour accéder au portail, rendez-vous sur le site : <https://prescriptions.bordeaux.unicancer.fr/login>

Tous les médecins et/ou secrétaires voulant faire une demande de tests génomiques à l'Institut Bergonié sont encouragés à s'inscrire et créer leurs prescriptions sur ce portail.

- Pour toute question relative à l'utilisation du portail vous pouvez contacter le service support de l'éditeur :
 - NetSIG (powered by Terascop)
 - E-mail : support@terascope.com
 - Tél : 05 82 95 74 10
- Pour toute question relative à votre prescription sur le portail vous pouvez contacter le secrétariat de Biopathologie :
 - E-mail : sec.acp-pam@bordeaux.unicancer.fr
 - Tél : 05 56 33 04 36 – 05 56 33 04 37 – 05 47 30 60 41

A réception des demandes via ce portail, les pathologistes et biologistes du Département conviennent que la prescription des tests génomiques se fait via le logiciel de gestion du laboratoire selon la procédure [PAM-PROC-0015 : Enregistrement et suppression d'une demande d'examen de Pathologie Moléculaire dans le SIL Ariane.](#)

2.4 Prescription : analyse de Pathologie Moléculaire

La prescription de demande de tests génomiques est à privilégier via le portail NetSIG.

La prescription hors NetSIG reste tout de même possible. Pour cela, l'unité de Pathologie moléculaire convient :

- 1- avec les prescripteurs pathologistes du Département que la prescription se fait via le logiciel de gestion du laboratoire (cf [PAM-PROC-0015](#)) ;
- 2- avec les prescripteurs cliniciens internes que la prescription se fait via la feuille verte d'examen commune à l'anatomopathologie et à la pathologie moléculaire ou via un courrier interne, mentionnant outre **l'identification unique du patient** (Nom marital, nom de naissance, prénom(s), date de naissance, IPP ou numéro de dossier), l'identification du prescripteur, tout renseignement clinique pertinent ayant motivé la prescription et indispensable à l'interprétation des résultats d'analyse : stade clinique, antécédent,..., l'indication de la prescription tant qu'un lien contextuel sous Hopital Manager n'est pas mis à leur disposition;
- 3- avec les prescripteurs externes que les feuilles de prescription de la PGMC accessibles sur le site du réseau de cancérologie aquitain (<https://onco-nouvelle-aquitaine.fr/prises-en-charge/plateformes-de-genetique-moleculaire-des-cancers/>) valent pour feuille de prescription ([PAM-DEXT-0103](#), [PAM-DEXT-0104](#), [PAM-DEXT-0105](#) et [PAM-DEXT-0116](#)).

Les prélèvements (bloc et lame colorée) ainsi que le double du compte-rendu d'AnatomoCytoPathologie doivent accompagner obligatoirement la prescription.

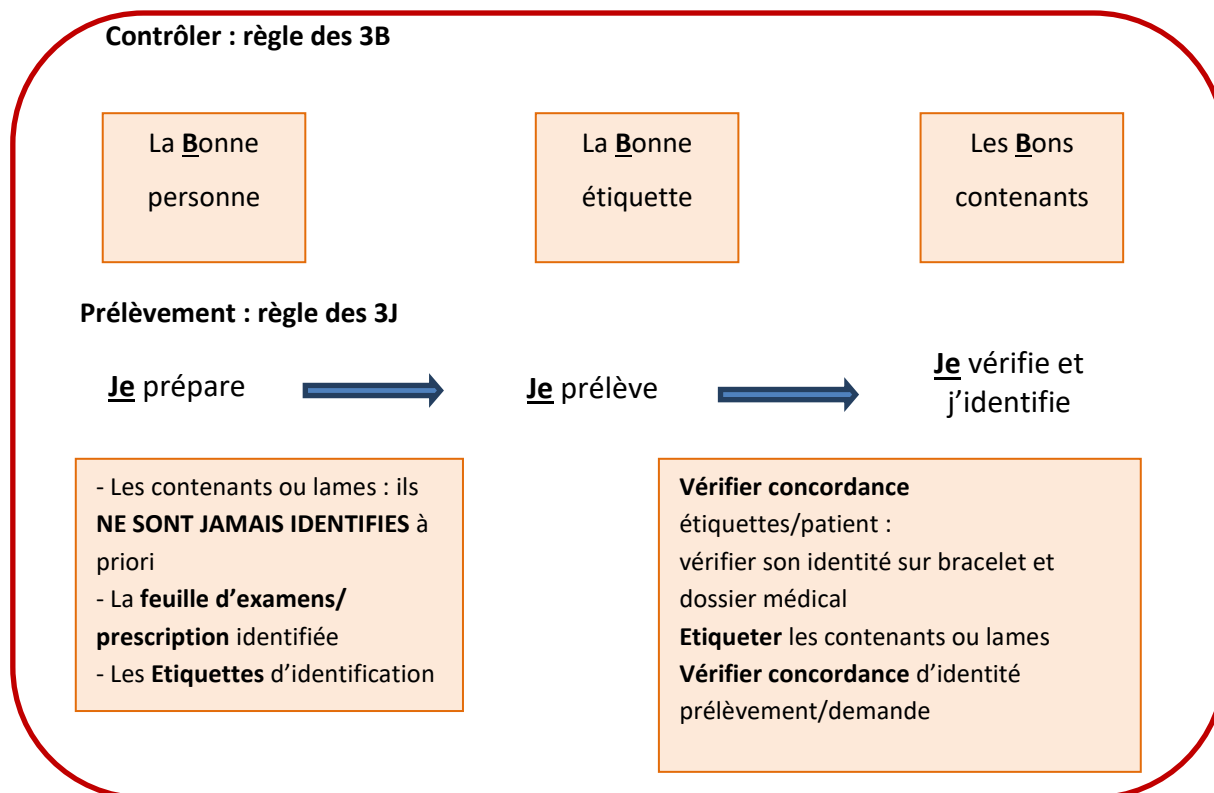


Sélectionner un bloc représentatif de la tumeur le plus cellulaire et tumoral possible.

3 LE PRÉLÈVEMENT

La qualité du prélèvement conditionne la qualité du résultat de l'analyse effectuée. Le but est de réaliser un prélèvement de qualité dans des conditions d'hygiène et sécurité pour le patient et le personnel.

3.1 Identification du patient et des prélèvements



☞ Vérifier l'identité du patient en renforçant les contrôles lorsque le patient est non communicant.

☞ Une première identification de l'échantillon est faite par le préleveur par apposition d'une étiquette.



**L'étiquetage est réalisé immédiatement après le prélèvement.
Les étiquettes ne doivent jamais être fixées d'avance sur les contenants.**

Le préleveur vérifie que l'étiquette qu'il appose sur l'échantillon primaire correspond à l'identité déclinée par le patient et qu'elle porte les indications suivantes :

- Nom marital, nom de naissance et prénom(s) du patient, le sexe
- Date de naissance
- N° de dossier IB (numéro IPP) pour les patients de l'Institut

Le préleveur a la responsabilité de vérifier la concordance des informations présentes sur la demande et le prélèvement. Toute discordance ou absence d'information conduit à une procédure de prélèvement non-conforme

Un document reprend les critères d'acceptation pré-analytique : [ACP-PROC-0006](#), [PAM-FITC-0050](#), [PAM-FITC-0015](#)

3.2 Réalisation du prélèvement

3.2.1 Examen extemporané

Il s'agit d'une demande d'examen histologique réalisée en peropératoire par le chirurgien. Le but de cet examen est d'adapter la procédure chirurgicale aux caractéristiques de la pathologie mise en évidence durant l'intervention.

Il est présenté dans le document suivant « Conditions d'envoi des pièces opératoires au laboratoire d'Anatomo-Cyto-Pathologie » [ACP-PROC-0016](#)

3.2.2 Examens urgents hors extemporanés

Se référer au document « Gestion des prélèvements urgents » [ACP-FICO-0011](#)

3.2.3 Autres examens

Ils sont présentés dans les documents suivants :

Conditions d'envoi des pièces opératoires au laboratoire d'Anatomo-Cyto-Pathologie : [ACP-PROC-0016](#)

Conditions et envoi des biopsies au laboratoire d'Anatomo-Cyto-Pathologie : [ACP-PROC-0009](#)

Frottis et prélèvements de liquides biologiques autres que le sang : [BIOL-PROC-0041](#)

Destination des Frottis et des liquides biologiques autres que le sang : [BIOL-LOG-0013](#)

Biopsie Ostéo-médullaire (B.O.M.) : [SOINS-FITC-0008](#)

Feuille de prescription ADN circulant : [PAM-DEXT-0105](#)

4 RÈGLES DE CONSERVATION ET D'ACHEMINEMENT DES ÉCHANTILLONS AVANT LEUR RÉCEPTION AU LABORATOIRE

4.1 Conditionnement et transport des prélèvements

Le préleveur doit placer les prélèvements dans des contenants étanches. Il doit impérativement joindre la feuille de prescription. Si la taille du contenant le permet, le flacon et la feuille de prescription sont placés dans une poche « kangourou », individuel par patient.

Prélèvements et feuille de prescription sont transmis au laboratoire d'anatomocytopathologie soit par coursier ou par pneumatique en fonction de l'heure et de la taille du prélèvement. Les échantillons et feuilles de prescription destinés à la Pathologie Moléculaire sont transmis soit au laboratoire de Biologie Médicale (tubes de sang) soit au laboratoire de Pathologie Moléculaire par coursier ou par pneumatique.

Circuit des prélèvements du PJR vers le laboratoire d'ACP (pneumatique et hors pneumatique): [ACP-DCO-0047](#)

Modalités de transport des prélèvements vers le laboratoire d'Anatomo-Cyto-Pathologie: [ACP-FICO-0010](#)

Conditions d'envoi des pièces opératoires au laboratoire d'Anatomo-Cyto-Pathologie: [ACP-PROC-0016](#)

Conditions et envoi des biopsies au laboratoire d'AnatomoCytoPathologie : [ACP-PROC-0009](#)

Modalités de transport des prélèvements vers l'unité de Pathologie Moléculaire : [PAM-FICO-0001](#)



Il ne faut pas transporter les prélèvements dans les poches des vêtements.

Les préleveurs s'assurent aussi des conditions particulières pour certaines analyses : voir le document Communication entre le Bloc Opérateur et le laboratoire d'Anatomo-Cyto-pathologie [ACP-FICO-0015](#)

4.2 Conditionnement et envoi des blocs et lames à l'unité d'ACP de l'IB

Le décret entérinant la création d'un code CCAM relatif aux examens histopathologiques ou cytopathologiques pour second avis (ZZQX065) a été publié le 12 septembre 2020.

Cette cotation va nous permettre d'être remboursés par la CPAM pour les avis qui nous sont adressés.

Pour toute demande d'avis ou de relecture dans le cadre d'un réseau ou hors réseau, l'envoi comportera :

- Une lettre/formulaire spécifiant les raisons de la demande de second avis par le pathologiste prescripteur
- Les informations concernant les «Civilité patient» «Nom usuel patient» «Prénom patient» né(e) «Nom de naissance du patient», «Date de naissance», «Référence externe demande»
- La Fiche Diaginter dûment complétée spécifiant le nom de l'expert(e) sollicité(e) et l'établissement où il/elle exerce si demande de second avis
- Le numéro de sécurité sociale du/de la patient(e) si demande de second avis
- L'adresse du/de la patient(e) si demande de second avis
- Si applicable, les lames histologiques rangées dans un contenant en plastique rigide et obturé
- Si applicable le(s) bloc(s) de paraffine

Ces documents doivent être transmis dans une enveloppe à bulles limitant les chocs durant le transport.

L'adresse comportera le nom du médecin de l'unité d'ACP auquel est adressé la demande d'avis / relecture.

Adresse : Dr

Département de Biopathologie

Institut Bergonié CS 61283

229, cours de l'Argonne

33076 BORDEAUX CEDEX

4.3 Conditionnement et transport des prélèvements pour analyse de Pathologie Moléculaire

Pour les examens de Pathologie Moléculaire sur tissus fixés et inclus en paraffine la méthode de fixation recommandée est la fixation en formol tamponné (formaldéhyde tamponné à 4%), suivie d'une inclusion en paraffine. Les durées de fixation sont à adapter en fonction de la taille de la pièce. A titre indicatif, **la durée de fixation standard d'une biopsie** est de **6 à 48h** et la durée de **fixation standard d'une pièce opératoire** est de **24 à 72h**. Les autres fixateurs (liquide de Bouin et autres fixateurs contenant de l'acide picrique, fixateurs contenant des dérivés mercuriels, les fixateurs à base d'alcool ou les substituts de formol) peuvent interférer avec les analyses

moléculaires et ne sont pas recommandés. Seules les analyses réalisées sur prélèvement fixé en formol tamponné pourront être rendues sous accréditation.

Toute demande doit être accompagnée de :

- La feuille de prescription Netsig ou PGMC
- Un double du compte-rendu

Ces documents doivent être transmis dans une enveloppe à bulles à température ambiante pour les blocs et lames limitant les chocs durant le transport. Les autres prélèvements doivent répondre aux exigences de la [PAM-FICO-0001](#) : triple emballage à température ambiante pour tous les liquides et ADN ; transport en carboglace pour les ARN et les tissus congelés.

- L'adresse comportera le nom du médecin auquel est adressée la demande.
- Adresse :
 - Dr
 - Unité de Pathologie Moléculaire
 - Institut Bergonié CS 61283
 - 229, cours de l'Argonne
 - 33076 BORDEAUX CEDEX

4.4 Délais d'acheminement

Le délai d'acheminement pour les **prélèvements extemporanés** doit être le plus court possible pour garantir la qualité de l'examen.

Pour les **pièces opératoires** reçues à frais et les **biopsies**, il est essentiel de respecter un délai d'acheminement inférieur à 30 minutes.

Pour les **liquides** (ponctions thyroïde, pancréas, ponctions sous écho-endoscopie) acheminés sans milieu de préservation (type CytoLyt), délai maximum de 24 heures suivant le prélèvement ; avec milieu de préservation, respecter les recommandations fournisseur du milieu de préservation (exemple pour le CytoLyt : cellules préservées 8 jours à température ambiante).

Les **tubes de sang et moelle EDTA** doivent être transmis sous 3h à température ambiante.

Les **tubes de sang spécifiques** avec milieu de préservation peuvent être transmis sous 3 à 4j à température ambiante (cf [PAM-FICO-0001](#))

4.5 Dépôt

☞ Pour l'**Anatomo-Cyto-Pathologie** :

Les pièces opératoires et biopsies acheminées par coursier et adressées dans le formol doivent être déposées impérativement dans l'armoire ventilée de la pièce de réception de « l'unité **d'Anatomo-Cyto-Pathologie** » pendant et en dehors des heures d'ouverture du laboratoire.

Les pièces opératoires et biopsies acheminées par coursier et adressées à l'état frais ou pour examen extemporané doivent être transmises le plus rapidement possible à l'unité d'Anatomo-Cyto-Pathologie et déposées dans l'armoire ventilée. L'agent ayant transporté le prélèvement doit s'assurer que le technicien a bien réceptionné celui-ci en appuyant sur la sonnette et en ayant un contact visuel avec le technicien de macroscopie (en cas d'absence, appeler le 3393 ou 4494).

L'agent ayant effectué le transport complète et signe le cahier d'émargement à sa disposition au poste de réception.

☞ Pour la **Pathologie Moléculaire** :

Les tubes contenant des copeaux de tissus fixés et inclus en paraffine, lames et blocs doivent être déposés au secrétariat de la Pathologie Moléculaire (2^{ème} étage, bâtiment K).

Pendant les heures ouvrables (8h30-17h) les prélèvements moelle, liquides et acides nucléiques sont à déposer au poste de réception du laboratoire général (Bâtiment K, 2^{ème} étage) et le technicien prévenu (en cas d'absence, appeler le 4444). Les tubes d'acides nucléiques doivent être remis en mains propres au technicien.

Les tubes de sang sont à déposer à la réception de la Biologie Médicale (1^{er} étage, bâtiment J)(BIOL-FITC-0082).

En dehors des heures ouvrables, les tubes de plasma, sang ou moelle et ARN doivent être mis au congélateur CG002-tiroir C (salle des frigos à côté du laboratoire général). Les liquides acheminés dans du liquide de préservation peuvent rester à température ambiante sur la paillasse de réception : ponctions thyroïde, pancréas, ponctions sous écho-endoscopie). Les liquides acheminés sans liquide de préservation ainsi que les ADN doivent être mis au réfrigérateur FR001 (salle des frigos à côté du laboratoire général).

L'agent ayant transporté le prélèvement doit compléter et signer le cahier de réception à sa disposition au poste de réception de la Pathologie Moléculaire.

5 CATALOGUES DES EXAMENS RÉALISÉS DANS LES LABORATOIRES D'ANATOMO-CYTO-PATHOLOGIE ET DE PATHOLOGIE MOLECULAIRE

Le catalogue des examens du laboratoire d'Anatomocytopathologie présente l'ensemble des examens réalisés au laboratoire avec le type de prélèvement, de conservation, d'acheminement, la méthode utilisée, et le délai maximal d'exécution.

Il est disponible sur intranet dans Ennov.doc : « Catalogue de prestations et d'analyses de l'unité d'Anatomo-Cyto-Pathologie » [ACP-DCO-0003](#).

Le catalogue des examens du laboratoire de Pathologie Moléculaire présente l'ensemble des examens réalisés au laboratoire avec le type de prélèvement, de conservation, d'acheminement, la méthode utilisée, et le délai moyen d'exécution.

Il est disponible sur intranet dans Ennov.doc : « Catalogue des analyses de Pathologie Moléculaire » [PAM-DCO-0002](#).

6 RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

En se basant sur le principe selon lequel tout échantillon biologique est potentiellement infectieux, il est nécessaire de respecter des précautions de base lors de la manipulation de tout produit biologique de tous les patients et de tous les matériels ayant été en contact avec un produit biologique, notamment :

- Se laver les mains avant et après chaque acte technique et utiliser une solution hydro alcoolique
- Porter un Equipement de Protection Individuel (EPI) adapté aux diverses situations (gants, blouse, masque, lunettes,)
- Utiliser du matériel de prélèvement à usage unique et sécurisé
- Ne pas replacer le capuchon sur les aiguilles après le prélèvement
- Manipuler avec soins les objets coupants et piquants et les déposer immédiatement après usage dans les conteneurs OPCT.

Les consignes à respecter lors d'un accident d'exposition au sang ou à des produits biologiques sont présentées dans le document [SAT-PROC-0001](#).

7 ELIMINATION DES DÉCHETS

En fonction de leur nature, les déchets suivent plusieurs filières de traitement différentes : voir doc [QGRH-PROC-0008](#) Procédure générale d'élimination des déchets

- Pour les DAOM ([QGRH-DCO-0022](#)) : déchet assimilé aux ordures ménagères : papiers, emballages, coton non souillé. Ces déchets sont à éliminer dans les poubelles de ville.
- Pour les DASRI ([QGRH-DCO-0021](#)): déchets d'activité de soin à risque infectieux.

8 DÉLAIS DE « RENDU » DES RÉSULTATS

Pour les examens effectués au laboratoire d'anatomo-cyto-pathologie, les délais de rendu des résultats sont disponibles dans le tableau ci-après ainsi que dans le catalogue de prestations des examens et des analyses unité d'ACP ([ACP-DCO-0003](#)).

Pour l'unité de Pathologie Moléculaire les délais moyens de rendu des résultats sont détaillés dans le Catalogue des analyses de Pathologie Moléculaire ([PAM-DCO-0002](#)).

Dans le cas des urgences, les délais de rendu peuvent être réduits, dans les limites techniques du laboratoire.

Dans le cas de microbiopsies ou de macrobiopsies :

Type de prélèvement	Délai (jours ouvrés) analyse micro	Délai (jours ouvrés) analyse micro et IHC	Délai (jours ouvrés) analyse micro, IHC immunohistochimie
Microbiopsie	3-4 jours	5-6 jours	15-21 jours
Microbiopsie urgente	1-2 jours	3-4 jours	7 jours
Macrobiopsie	2-3 jours	3-5 jours	15 jours

Dans le cas de pièces opératoires :

Type de prélèvement	Délai (jours ouvrés) analyse micro et IHC	Délai (jours ouvrés) analyse micro, IHC immunohistochimique
Pièce opératoire organe unique		
Adénopathie	5-7 jours	15-21 jours
Thyroïde	6-8 jours	
Résection cutanée		
Curage isolé		
Tumorectomie	9-11 jours	
EMP		
Mastectomie		
Hystérectomie		
Annexectomie		
Vulvectomie		
Rectum		
Colectomie		
Hépatectomie		
Estomac		
Poumon		
Sarcome membre		
Os		
Pièce opératoire multi-organe		
Pancréatectomie caudale et splénectomie	9-11 jours	15-21 jours
Debulking sarcome rétropéritonéal		
Pelvectomie	11-13 jours	
Hystérectomie et Annexectomie bilatérale avec staging péritonéal et curages		
Résection intestinale avec staging péritonéal		
Duodéno pancréatectomie céphalique		

9 SUGGESTIONS ET RÉCLAMATIONS

Les retours d'information positifs et négatifs (par courrier, mails, téléphone) de la part des patients, des préleveurs et des prescripteurs ainsi que de l'ensemble des personnels avec lesquels le laboratoire est en relation sont enregistrés et traités dans Ennov ou sous forme de réclamation dans le SIL Ariane. Nous nous engageons à y apporter une réponse dans les plus brefs délais.

10 PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

De la prescription à la transmission des résultats, les conditions de confidentialité fixées par notre Département garantissent le respect de ses données personnelles.

11 ANNEXES

Remarques : Ces annexes sont à joindre au document s'il est diffusé hors de l'Institut Bergonié :

- Annexe 1 : Catalogue de prestations et d'analyses unité d'Anatomo-Cyto-Pathologie : [ACP-DCO-0003](#)
- Annexe 2 : Conditions d'envoi des pièces opératoires au laboratoire d'Anatomo-Cyto-Pathologie : [ACP-PROC-0016](#)
- Annexe 3 : Gestion des prélèvements urgents : [ACP-FICO-0011](#)
- Annexe 4 : Conditions et envoi des biopsies au laboratoire d'Anatomo-Cyto-Pathologie : [ACP-PROC-0009](#)
- Annexe 5 : Modalités de transport des prélèvements vers le laboratoire d'Anatomo-Cyto-Pathologie : [ACP-FICO-0010](#)
- Annexe 6 : Critères d'acceptation préanalytique : [ACP-PROC-0006](#)
- Annexe 7 : Frottis et prélèvements de liquides biologiques autres que le sang : [BIOL-PROC-0041](#)
- Annexe 8 : Destination des Frottis et des liquides biologiques autres que le sang : [BIOL-LOG-0013](#)
- Annexe 9 : Biopsie Ostéo-médullaire (B.O.M.) : [SOINS-FITC-0008](#)
- Annexe 10 : Communication entre le Bloc Opératoire et le laboratoire d'Anatomo-Cyto-pathologie : [ACP-FICO-0015](#)
- Annexe 11 : Catalogue des analyses de Pathologie Moléculaire : [PAM-DCO-0002](#)
- Annexe 12 : Modalités de transport des prélèvements vers l'unité de Pathologie Moléculaire : [PAM-FICO-0001](#)
- Annexe 13 : Critères d'acceptation des prélèvements dans l'unité de Pathologie Moléculaire : [PAM-FITC-0050](#)
- Annexe 14 : Critères d'acceptation ou de refus d'un examen de FISH : [PAM-FITC-0015](#)